

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DA 17 G Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissements et aux services disposant d'un budget annexe, en 2 lots.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des prestations de reprographie, de tirages de plans incluant des fournitures et prestations annexes destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissements et aux services disposant d'un budget annexe, en 2 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible trois fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande de prestations de reprographie, de tirages de plans incluant des fournitures et prestations annexes destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissements et aux services disposant d'un budget annexe, en 2 lots séparés.

Art. 2 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement au nom du Département de Paris.

Art. 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 10, 27 III, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à des marchés à bons de commande de prestations de reprographie, de tirages de plans incluant des fournitures et prestations annexes destinées à

l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissements et aux services disposant d'un budget annexe, en 2 lots séparés.

Art. 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande de des prestations de reprographie, de tirages de plans incluant des fournitures et prestations annexes destinées à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux mairies d'arrondissements et aux services disposant d'un budget annexe, en 2 lots séparés, pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible trois fois un an.

Art. 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Art. 6 : Le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période annuelle et par lot sont respectivement :

Lot 1 :_Reprographie de documents divers et de dossiers relatifs à des opérations concernant l'ensemble des édifices publics intra-muros (75) et de la petite couronne.

Montant minimum annuel : 60 000 euros HT (71 760 euros TTC)

Montant maximum annuel : 350 000 euros HT (418 600 euros TTC)

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum annuel : 55 000 euros HT

Seuil maximum annuel : 320 000 euros HT

Département :

Seuil minimum annuel : 5 000 euros HT

Seuil maximum annuel : 30 000 euros HT

Lot 2 :_Reprographie de documents divers et de tirages de plans.

Montant minimum annuel : 50 000 euros HT (59 800 euros TTC)

Montant maximum annuel : 250 000 euros HT (299 000 euros TTC)

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum annuel : 45 000 euros HT

Seuil maximum annuel : 220 000 euros HT

Département :

Seuil minimum annuel : 5 000 euros HT

Seuil maximum annuel : 30 000 euros HT

Art. 7 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, nature 6236 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.